

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

AIDE-SOIGNANT¹

Enseignement secondaire supérieur

Approuvé par le Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale le 03/07/07

AIDE-SOIGNANT¹

I - CHAMP D'ACTIVITE

L'aide-soignant¹ est un professionnel de la santé spécifiquement formé en matière de soins, d'éducation et de logistique, pour assister l'infirmier¹ et travailler sous son contrôle dans le cadre des activités coordonnées d'une équipe structurée.

L'aide qu'il apporte permet de maintenir et/ou de rendre un maximum de confort et d'autonomie dans la réalisation des activités de la vie quotidienne à toute personne ayant des problèmes de santé au sens large.

Son action s'exerce en collectivités (services et institutions hospitaliers, maisons de repos, maisons de repos et de soins, ...) et à domicile.

Son action est conforme à l'arrêté royal du 12 janvier 2006 fixant les activités infirmières qui peuvent être effectuées par les aides-soignants et les conditions dans lesquelles ils peuvent poser ces actes (délégation, collaboration, contrôle,...).

Il est évident que d'autres actes, qui ne relèvent pas du domaine des actes infirmiers proprement dits, peuvent toujours être posés par l'aide-soignant.

Le travail de l'aide-soignant implique, par ailleurs, de posséder les qualités humaines requises pour assurer le bien-être du patient/résident.

II - TACHES

- ◆ Etablir une relation humaine appropriée et assurer une communication professionnelle adéquate avec :
 - ◆ le patient/résident, sa famille, son entourage,
 - ◆ les responsables hiérarchiques,
 - ◆ les autres membres de l'équipe ;
- ◆ participer à la qualité et à la continuité des soins dans le cadre des activités infirmières qui peuvent être effectuées sous délégation par l'aide-soignant :
 - ◆ observer et signaler les changements chez le patient/résident sur les plans physique, psychique et social dans le contexte des activités de la vie quotidienne ;
 - ◆ effectuer des actes délégués : soins de bouche, soins de stomie cicatrisée, prise de pouls et de température, aide aux prélèvements non stériles, transport des malades, soins d'hygiène, distribution de médicaments par voie orale, pose de bas de contention ;
 - ◆ surveiller le bon déroulement du plan de soins : sonde vésicale, hydratation et alimentation par voie orale, installation du patient en position fonctionnelle ;
 - ◆ participer à la prévention : d'escarres, d'infections et de lésions corporelles ;
 - ◆ informer et conseiller le patient/résident et sa famille conformément au plan de soins ;

¹ Le masculin est utilisé à titre épïcène.

- ◆ appliquer les règles d'hygiène, d'asepsie, de sécurité et d'ergonomie ;
- ◆ promouvoir l'autonomie du patient/résident ;
- ◆ organiser son travail dans le cadre du planning établi tout en s'adaptant aux situations imprévues ;
- ◆ participer au travail d'éducation à la santé ;
- ◆ participer à la transmission d'informations par la rédaction de rapports écrits ;
- ◆ assurer un soutien au patient/résident en respectant son identité et ses choix religieux, philosophiques et culturels (y compris en fin de vie) ;
- ◆ appliquer les principes déontologiques et éthiques et respecter le cadre légal ;
- ◆ s'impliquer dans un processus de formation continue.

III – DEBOUCHES

- ◆ services et institutions hospitaliers,
- ◆ maisons de repos agréées,
- ◆ maisons de repos et de soins agréées,
- ◆ maisons de soins psychiatriques agréées,
- ◆ centres de soins de jour agréés,
- ◆ centres de court séjour agréés,
- ◆ institutions qui constituent le domicile ou la résidence,
- ◆ secteur des soins à domicile.